

STATUTS AÉRO-CLUB THF
APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU 01/11/2023

Établis conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, à l'ordonnance n° 45.1922 du 28 août 1945 et à l'arrêté du 19 juin 1967 relatif à l'administration des associations sportives civiles.

Article 1 : Formation

Le 01/11/2023, il est fondé entre les personnes s'intéressant à l'aviation privée et sportive qui adhèrent et adhèreront aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les présents statuts, dénommée :

Aéro-Club THF

Article 2 : Objet

L'association *Aéro-Club THF* a pour objet :

- Faciliter et vulgariser la connaissance de l'aéronautique en vue de l'apprentissage et de la formation de pilotes d'hélicoptères,
- Permettre la pratique aéronautique comprenant des activités aéronautiques et sportives pouvant aboutir à des métiers y afférents.

L'association est affiliée à la Fédération Française Hélicoptère (FFH).

L'association et ses membres s'interdisent toute manifestation de nature politique ou confessionnelle, toute forme de discrimination, dans le cadre de l'activité ou de la représentativité.

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration, règlera les détails d'application de ces principes.

Article 3 : Siège

Le Siège de l'association est fixé à :

Aéro-club THF
Aérodrome de Lasbordes
10 bis, avenue Jean René Lagasse
31130 BALMA

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration, qui devra être soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Sections

L'association pourra créer des sections. Le règlement intérieur en déterminera le fonctionnement.

Article 6 : Composition

L'association se compose de personnes physiques ou morales qui peuvent être :

- Membres actifs (personnes physiques uniquement)
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Membres actifs

Sont membres actifs de plein droit les fondateurs de l'association et ceux agréés comme tels.

Pour devenir membre actif, il convient d'être de s'acquitter d'une adhésion composée d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration.

Tous les membres actifs doivent souscrire, par l'intermédiaire de l'Aéro-Club THF, à la Fédération Française d'Hélicoptère (FFH) et s'engagent à honorer les frais d'adhésion fixés annuellement par la FFH.

Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont reconnus par l'association pour leurs contributions morale et/ou financière à la vie de l'association. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales ayant la qualité de membre actif ou non.

Les membres bienfaiteurs peuvent être ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs, ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association.

La qualité de membre bienfaiteur n'octroie pas de droit de vote lors des Assemblées Générales. La seule qualité de membre bienfaiteur ne permet pas d'être éligible aux instances de gouvernance de l'association.

Membres d'honneur

La qualité de membre d'honneur est décernée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau, aux personnes s'intéressant aux sports aéronautiques ou qui ont rendu d'éminents services à l'Aéro-Club THF, ont fait preuve de loyauté, de persévérance et ce d'une manière désintéressée et s'y sont investis.

Les membres d'honneur peuvent être dispensés du droit d'entrée, de la cotisation annuelle et jouir des mêmes droits que les membres actifs sous réserve d'être membre de la Fédération Française Hélicoptère. Ces modalités sont définies au cas par cas par les membres du Conseil d'Administration.

Article 7 : Adhésion

Pour adhérer à l'Aéro-Club THF en qualité de membre actif, il faut remplir une demande d'adhésion qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration ou d'une commission, qu'il aura valablement désigné pour agrément.

Toute demande d'adhésion implique l'approbation et la connaissance des statuts et du règlement intérieur qui sont affichés à l'Aéro-Club THF, diffusés via le site Internet de l'Aéro-Club et disponibles sur demande au secrétariat.

L'admission d'un mineur doit impérativement comporter l'autorisation de son représentant légal.

Le Conseil d'Administration peut rejeter une demande d'adhésion dans un délai de 6 mois, sans avoir à en faire connaître le motif.

L'Aéro-Club THF remboursera alors le droit d'entrée et la ou les cotisation(s) versée(s) sur la période par l'intéressé. En revanche, le montant de la licence fédérale restera dû. Il appartiendra au membre déchu de prendre attache directement avec la FFH s'il souhaite obtenir le remboursement de sa cotisation.

Le renouvellement annuel de l'adhésion s'effectue par tacite reconduction, sauf avis contraire du Conseil d'Administration, par simple paiement de la cotisation annuelle.

Article 8 : Démission - Radiation

La qualité de membre de l'Aéro-Club THF se perd :

- Par démission
- Par radiation

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration :

- pour non-paiement de la cotisation,
- pour inobservation du règlement intérieur ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'Aéro-Club THF,
- pour tout acte contraire à l'honorabilité et à la loyauté ainsi que toute infraction aux statuts de l'Aéro-club THF

Le Conseil d'Administration statue en premier et dernier ressort, après que le membre visé aura été appelé à fournir des explications à une commission spéciale composée de membres désignés pour l'occasion par le Conseil d'Administration.

Cette commission comprend au-moins :

- Le Président
- Un membre du Conseil d'Administration, désigné par le Président
- 2 autres membres actifs qui ne participent pas aux instances dirigeantes désignés par le membre concerné par la mesure de radiation.

Cette sanction n'est pas exclusive, le cas échéant, de toute action en justice que l'Aéro-Club se réserve la possibilité d'exercer à l'encontre des membres ayant eu un comportement préjudiciable à ses intérêts, conformément au droit commun.

En cas de démission ou de radiation, le droit d'entrée et les cotisations versées restent acquis à l'Aéro-Club THF.

Article 9 : Assemblée Générale

Le fonctionnement de l'Aéro-club THF est assuré par :

- l'Assemblée Générale
- le Conseil d'Administration
- le Bureau

L'Assemblée Générale comprend tous les membres, tels que défini à l'article 6, âgés d'au-moins 16 ans, au jour de l'Assemblée Générale, à jour de leurs cotisations.

Pour avoir le droit de vote en Assemblée Générale, il faut être membre actif (ou d'honneur avec droit de vote) de l'Aéro-Club THF et être à jour de ses cotisations et libre de toute forme de dette envers l'association (comptes pilotes à jour).

Le vote par correspondance ou par procuration à l'Assemblée Générale est admis à raison d'une procuration par personne.

L'Assemblée Générale peut être convoquée en session ordinaire ou extraordinaire. Les convocations contenant les points portés à l'ordre du jour sont adressées quinze jours au préalable selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale se réunit au-moins une fois l'an, au cours des quatre premiers mois, en session ordinaire. L'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire, en cas de circonstances exceptionnelles, sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un cinquième au-moins des membres de l'Aéro-Club THF, déposée au secrétariat de l'Aéro-Club THF.

Toute question non inscrite à l'ordre du jour doit, pour être délibérée à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, faire l'objet d'une proposition écrite portant la signature d'au moins un cinquième des membres de l'Aéro-Club THF et être déposée au secrétariat de l'Aéro-Club huit jours avant la date de réunion.

L'Assemblée Générale entend le rapport d'activité, les rapports financiers et le rapport moral de l'année écoulée. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget prévisionnel de fonctionnement et le budget d'investissement de l'exercice, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour et celles déposées conformément aux dispositions ci-dessus.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale nomme et renouvelle l'organisme spécialisé dans le contrôle des comptes si l'association y est soumise.

Toutes les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont prises à main levée, sauf si une personne au moins demande le vote secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants (membres présents et disposant d'une procuration).

Cas particulier de l'élection des membres du Conseil d'Administration qui se fera par un vote à la majorité relative. De la même manière, ce vote pourra être fait à main levée, sauf si une personne au moins demande le vote secret.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale, après signature du Président et du secrétaire de séance, est dressé sur registre spécial. La feuille de présence de l'Assemblée Générale est jointe à ce document.

La composition du Conseil d'Administration et du Bureau est adressée aux administrations intéressées.

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Aéro-Club THF est administré par un Conseil d'Administration composé d'au-moins (trois) membres, élus selon les modalités définies par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. En cas de résultat égalitaire entre plusieurs membres, le ou les membres élus seront celui ou ceux qui a ou ont le plus d'ancienneté continue au sein de l'Aéro-Club THF, dans les années antérieures à l'Assemblée Générale.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne membre d'un état de l'Union Européenne, âgée de dix-sept ans au moins au jour de l'Assemblée Générale, membre actif ou d'honneur (avec droit de vote) à l'Aéro-Club THF, ayant un an de présence consécutive.

De plus, pour être éligible, le candidat au Conseil d'Administration doit avoir présenté sa candidature par écrit, au secrétariat de l'Aéro-Club THF, huit jours au-moins avant la date de l'élection. Un procès-verbal des candidatures sera fait le dernier jour à vingt heures.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges et du tiers au plus du nombre de membres composant le Conseil d'Administration, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration pourvoit aux remplacements, par désignation d'un ou plusieurs membres actifs. Le ou les membres désignés accomplissent la durée restant à courir du mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent. Cette ou ces nominations doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche, en ce qui concerne la durée restante à courir du mandat.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des présents et à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration se rapportant à des personnes physiques sont prises à bulletins secrets si cela est demandé.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister à toutes les réunions sauf à se faire excuser valablement. Tout membre du conseil qui a été absent à deux réunions non excusées et consécutives est radié du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans au plus. Son remplacement est immédiat dans les conditions prévues ci-dessus.

Le vote par correspondance ou par procuration au Conseil d'Administration est admis.

La convocation du Conseil d'Administration se fait au moins huit jours avant, par lettre personnelle ou par courrier électronique mentionnant l'ordre du jour.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont en outre tenus de consacrer à l'Aéro-Club THF le temps nécessaire à l'accomplissement des tâches d'administration qui leur incombent, par les présents statuts, et par le règlement intérieur établi par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.

La fonction de Conseil est bénévole.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration surveille, en particulier, la gestion du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de cette gestion.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment, à la majorité des deux tiers, interdire ou annuler tout acte projeté ou pris par le Bureau dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués et dont il contesterait l'opportunité.

Le Conseil d'Administration peut également, en cas de faute grave, et toujours à la majorité des deux tiers, suspendre le ou les membres du Bureau mis en cause. Au cas où l'ensemble du Bureau est suspendu, il désigne parmi ses membres un Bureau Provisoire et convoque dans les plus brefs délais une Assemblée Générale Extraordinaire, qui statue et décide des mesures à prendre.

Le Conseil d'Administration habilite annuellement le Président ou son Mandataire à le représenter en justice, à agir auprès des Administrations et des Établissements Bancaires, ou tout autre organisme. Cette habilitation est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Article 11 : Bureau

Le Bureau est issu du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être membres du Bureau que des bénévoles, élus au Conseil d'Administration. Tout salarié ou adhérent rémunérés directement ou indirectement par l'Aéro-Club THF ne peuvent pas être admis au Bureau. Ce Bureau assure la gestion de l'Aéro-Club THF. Il est composé d'un Président, d'un Secrétaire d'un Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus en Conseil d'Administration à la majorité relative.

La durée du mandat d'un membre du Bureau est directement liée à celle de son mandat d'Administrateur. Un membre qui perd sa qualité d'Administrateur ne peut plus exercer au sein du Bureau.

Le vote par correspondance ou par procuration, au Bureau est admis.

Les membres du Bureau sont tenus d'assister à toutes les réunions. Le membre absent à deux réunions consécutives, sauf excuse valable, sera radié du Bureau.

La convocation du Bureau se fait au moins huit jours avant, par convocation personnelle par lettre ou par courrier électronique mentionnant l'ordre du jour.

Chaque membre du Bureau consacrerá, en plus du temps prévu dans le cadre du Conseil d'Administration, tout le temps nécessaire à l'accomplissement des tâches de gestion qui lui seront confiées.

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles. Toutefois, le Bureau peut décider de rembourser des frais avancés par eux dans l'exercice de leur fonction, de tels frais seront portés à la connaissance du Conseil d'Administration.

Le Bureau prépare le budget prévisionnel de l'année suivante. Le Bureau fixe le montant des cotisations annuelles et les fait approuver au préalable par le Conseil d'Administration.

Le Bureau fixe le montant des cotisations annuelles et les fait approuver au préalable par le Conseil d'Administration.

Le Bureau présente au Conseil d'Administration les projets établis par les diverses commissions pour discussion et approbation.

Le Bureau prépare les réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration.

Pour l'ensemble des missions qu'il assure, courantes ou extraordinaires, le Bureau rend compte, à posteriori au Conseil d'Administration.

Article 12 : Ressources / Engagements

Les ressources de l'Aéro-Club THF proviennent :

1/ des cotisations et droits d'entrée

2/ des subventions de l'État, de la Fédération Française Hélicoptère, notamment au titre de la taxe d'apprentissage

3/ dons et legs

4/ des intérêts et revenus de ses biens et valeurs de toute nature

5/ des ressources acceptées par le Conseil d'Administration

6/ diverses recettes (heures de vol, vente essence, Club-House lors de manifestations autorisées...)

8

Article 13 : Modification des statuts

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents disposant du droit de vote.

Article 14 : Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales, tant Ordinaires qu'Extraordinaires, sont consignées dans les procès-verbaux par le Secrétaire ou son adjoint, signées par le Président de séance et le Secrétaire de séance, établies sans blanc ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration.

Les copies sont certifiées conforme par le Président du Conseil d'Administration ou l'un des membres du Conseil.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'Aéro-Club THF a lieu soit volontairement, par décision des deux tiers de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit dans les conditions fixées par les lois en vigueur.

En cas de dissolution, l'actif de l'Aéro-Club THF devra être versé à la (ou aux) caisse(s) du (ou des) Aéro-Club(s) désigné(s) par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 16 : Publications - Formalités

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration, prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration pour établir ces formalités ou les déléguer à un membre du Bureau. Les présents statuts sont approuvés dans leur intégralité par l'Assemblée Constitutive du 01/11/2023. Leur application entre en vigueur à cette date.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées,

A Balma, le 01/11/2023

Le Président



9

Le Trésorier

